



Initiative conjointe de la Suisse et du CICR pour le renforcement du respect du droit international humanitaire (DIH)

Fiche d'information

Le droit international humanitaire (DIH) est une branche du droit international qui vise, pour des raisons humanitaires, à limiter les effets des conflits armés. Les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels ainsi que le droit international coutumier en sont les principales sources. Bien que la nature des conflits armés ait évolué au fil du temps, le DIH reste un cadre pertinent et approprié pour régler le comportement des parties à un conflit et assurer la protection des personnes qui ne participent pas ou plus aux hostilités. Le principal problème qui se pose dans les conflits armés aujourd'hui réside non pas dans l'absence de normes, mais plutôt dans les fréquentes violations des normes existantes. Trouver les moyens de faire mieux respecter le DIH constitue donc l'un des défis humanitaires les plus pressants.

C'est un fait qu'ont reconnu les Etats et d'autres acteurs dans la résolution 1 adoptée à la 31^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui s'est tenue fin 2011.¹ La Conférence a invité la Suisse et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à identifier les options et moyens concrets « d'améliorer et de garantir l'efficacité des mécanismes de contrôle du respect du droit international humanitaire ». ² En application de la résolution 1, la Suisse et le CICR ont lancé conjointement une initiative destinée à faciliter la mise en œuvre de ce mandat. Trois réunions principales de consultation et cinq discussions préparatoires intermédiaires se sont tenues à Genève. Le processus de consultation est ouvert, transparent et inclusif.

Dans le cadre des consultations, les Etats ont reconnu qu'il existait un vide institutionnel dans le domaine de la mise en œuvre du DIH. Les Conventions de Genève de 1949 sont une exception parmi les traités multilatéraux en ce qu'elles n'établissent pas une conférence des Etats parties ou un autre type de forum institutionnel au sein duquel les Etats pourraient discuter de l'application du DIH ou des défis actuels ou émergents qui se posent par rapport à son respect. La plupart des Etats se sont donc déclarés favorables à la tenue d'une réunion régulière des Etats servant de point d'ancrage à un futur mécanisme renforcé de mise en œuvre du DIH, qui serait volontaire et non politisé.

Une réunion des Etats sur le DIH aurait pour objectif général de favoriser le dialogue et la coopération entre les Etats sur les moyens de mieux respecter le DIH, et de contribuer à une meilleure sensibilisation à cet ensemble normatif tant au niveau international que national. En se réunissant dans ce cadre, les Etats pourraient discuter aussi de leurs éventuels besoins en termes de renforcement des capacités et d'assistance technique. Plus largement, le rassemblement des représentants des différents Etats dans ce cadre créerait les conditions propices à une meilleure connaissance du DIH et à l'émergence de réseaux d'experts en DIH.

¹ http://www.rcrcconference.org/docs_upl/fr/R1_Strengthening_IHL_FR.pdf.

² La résolution 1 de la Conférence internationale de 2011 invite le Comité international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (CICR) « à poursuivre ses recherches, ses consultations et ses discussions en coopération avec les Etats et, au besoin, avec d'autres acteurs pertinents, notamment des organisations internationales et des organisations régionales, pour identifier et proposer diverses options et ses recommandations en vue (...) d'améliorer et de garantir l'efficacité des mécanismes de contrôle du respect du droit international humanitaire » (par. 6). Elle a également remercié le gouvernement de la Suisse pour son engagement « à explorer et identifier des moyens concrets de renforcer l'application du droit international humanitaire et à consolider le dialogue sur des questions de droit international humanitaire entre les Etats et d'autres acteurs intéressés, en coopération avec le CICR » (par. 7).

En ce qui concerne ses tâches, la réunion des Etats sur le DIH devrait permettre la tenue de débats thématiques réguliers sur des questions de DIH. De telles discussions thématiques devraient permettre aux différents acteurs impliqués au niveau national dans la mise en œuvre du DIH d'être mieux informés des questions actuelles et émergentes qui y sont liées et d'avoir des échanges de vues sur des questions juridiques, pratiques ou politiques importantes. Ces débats thématiques leur permettraient ainsi de mieux comprendre comment l'évolution constante de la nature des conflits armés peut influencer sur la mise en œuvre du DIH.

La plupart des Etats sont par ailleurs d'avis qu'une réunion des Etats sur le DIH devrait instituer un système de rapports nationaux sur la mise en œuvre du DIH. Ces rapports permettraient notamment aux Etats de mettre en évidence leurs expériences et leurs meilleures pratiques ainsi que les problèmes observés dans la mise en œuvre de leurs obligations au regard du DIH. Ils seraient à la base d'un examen non politisé et non contextuel de la mise en œuvre du DIH axé sur l'identification de grandes tendances et de moyens permettant de renforcer le respect du DIH.

Pour la plupart des Etats, la future réunion des Etats parties sur le DIH devrait être établie par une voie flexible qui permettrait de faire évoluer le système si cela était jugé nécessaire ou utile. La non-politisation étant l'un des principes fondamentaux du processus de consultation, toute tâche attribuée à la réunion des Etats devrait être compatible avec ce principe.

La quatrième réunion principale de consultation qui aura lieu en avril 2015 marquera le terme de l'initiative conjointe de la Suisse et du CICR. Cette réunion sera l'occasion de dresser le bilan du processus de consultation et de donner aux Etats une nouvelle occasion d'exprimer leur position sur les différents sujets examinés depuis 2011.

Conformément à la résolution 1 adoptée à la 31^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, un rapport final sera soumis, pour examen et décision, à la 32^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui doit se tenir en décembre 2015. Le rapport sera préparé par le CICR, avec la collaboration de la Suisse, et sera sous l'entière responsabilité des co-facilitateurs. Il rendra compte du contenu des discussions, des options émergeant des consultations et contiendra des recommandations.

En identifiant les points de convergence qui existent dans les positions des Etats ainsi que les divergences, ce rapport pourra servir de toile de fond à une résolution qui devrait être adoptée à la 32^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Il est prévu que cette résolution reflète la volonté commune des Etats et d'autres membres de la Conférence internationale quant aux prochaines étapes à suivre, notamment en ce qui concerne l'établissement d'une réunion des Etats sur le DIH.

La Suisse et le CICR sont déterminés à garantir que leur initiative conjointe soit menée conformément à ses principes directeurs. Les facilitateurs invitent les Etats ou d'autres parties intéressées à faire part de leurs éventuels commentaires au sujet de la consultation en cours.

De plus amples informations peuvent être consultées en ligne sous le lien suivant :

<https://www.eda.admin.ch/dih-respect> (site Internet du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse)

<https://www.icrc.org/eng/what-we-do/other-activities/development-ihl/strengthening-legal-protection-compliance.htm> (site Internet du CICR, en anglais uniquement)

Contact

Pour plus de détails sur l'initiative, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : dv-badih@eda.admin.ch (Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse) ou legal-meeting@icrc.org (CICR).

Janvier 2015